



Conseil économique et social

Distr. générale
18 août 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 septembre 2022
Débat consacré à la gestion (juillet)

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 21 juillet 2022, à 10 heures

Présidence : M^{me} Stoeva (Vice-Présidente)..... (Bulgarie)

Sommaire

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

c) Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

b) Science et technique au service du développement

j) Forum des Nations Unies sur les forêts

g) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

f) Droits humains (*suite*)

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Kelapile (Botswana), M^{me} Stoeva (Bulgarie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale (suite) (E/2022/15, E/2022/15/Add.1, E/2022/16, E/2022/17, E/2022/18, E/2022/19 et E/2022/20)

1. **M^{me} Malango** (Directrice du Bureau des commissions régionales à New York), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2022/15 et E/2022/15/Add.1), dit que le rapport fait le point sur les perspectives régionales concernant les grands problèmes mondiaux et trace un bilan des travaux entrepris par les commissions régionales durant la période considérée. L'additif au rapport contient des informations sur les résolutions et décisions pertinentes adoptées par les commissions régionales.

2. L'économie mondiale se heurte à de grandes difficultés et de nombreux pays en développement sont aux prises avec les effets dévastateurs d'un relèvement inégal après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), aggravés par les inégalités dans l'accès aux vaccins, et avec les effets des changements climatiques et le manque de solidarité financière. Ces risques remettent en cause des dizaines d'années de progrès en matière de développement et retardent la transition urgente vers des économies plus vertes et plus inclusives dans le monde entier. Face aux problèmes mondiaux croissants, la coopération et les partenariats régionaux restent une pierre angulaire des efforts déployés à l'échelle mondiale pour atténuer ces risques et sauver les objectifs de développement durable.

3. Le rapport du Secrétaire général se présente en deux parties. La première partie met en évidence l'efficacité avec laquelle l'action régionale contribue au relèvement après la pandémie tout en accélérant la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et offre un aperçu des progrès réalisés par chaque région dans la réalisation des objectifs de développement durable. La deuxième rend compte des mesures prises par les commissions régionales pour favoriser le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans leurs régions respectives, en mettant l'accent sur leurs contributions aux plateformes de collaboration régionale, aux coalitions thématiques et au positionnement des centres de gestion des connaissances comme des « guichets uniques ».

4. Dans le cadre de la réforme du système financier international et du programme de financement du développement, les commissions régionales ont obtenu des résultats remarquables, parmi lesquels on peut citer : le lancement par la Commission économique pour l'Afrique de son mécanisme de trésorerie et de soutenabilité ; l'outil interactif utilisé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour rechercher des solutions et des possibilités de financement ; le plan d'action élaboré par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour le développement et l'émission d'obligations liées aux objectifs de développement durable ; l'approche du développement en transition adoptée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui permet de resserrer les nouvelles formes de coopération internationale avec les pays à revenu intermédiaire.

5. Dans le domaine des initiatives axées sur l'être humain et tenant compte des questions de genre, les commissions régionales ont aidé des États Membres dans les cinq régions à renforcer la protection sociale en investissant dans des systèmes de santé et de protection sociale, et en renforçant les capacités technologiques et productives dans le secteur de la santé afin d'accroître la résilience et l'autosuffisance.

6. Dans le domaine des données, des statistiques et de la numérisation à l'appui des objectifs de développement durable, les commissions régionales continuent de promouvoir les moyens de parvenir à un accès universel à la technologie, en accélérant la transformation numérique et en élaborant des stratégies visant à améliorer la recherche-développement.

7. Les commissions régionales sont à l'écoute des demandes qu'elles reçoivent, notamment des appels à une meilleure coordination, à une exécution cohérente et efficace de leurs travaux et à un renforcement de leur collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement à l'échelle régionale afin d'apporter un appui indispensable à l'action de l'ONU au niveau des pays. Elles sont résolues à apporter des améliorations continues sur tous les fronts en vue de l'examen à mi-parcours des objectifs de développement durable.

8. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte figurant au chapitre I de l'additif au rapport du Secrétaire général (E/2022/15/Add.1).

Projet de résolution : Un appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique permettant de faire progresser le développement durable

9. *Le projet de résolution est adopté.*

10. **M^{me} Maniscalco** (États-Unis d'Amérique), se référant à la note du Secrétaire général intitulée « Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe (2021-2022) » (E/2022/16), dit que la délégation américaine accueille avec satisfaction le travail accompli par la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur un certain nombre de questions importantes dans la région européenne. Cependant, la situation a radicalement changé dans la région de la CEE depuis la rédaction de son rapport. L'attaque de grande envergure, non provoquée et injustifiée, lancée par la Russie contre l'Ukraine a inversé la tendance des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et ses effets ont été particulièrement marqués dans la région. Par exemple, plus de 6 millions de personnes ont été déplacées à cause de la guerre déclenchée par la Russie. Actuellement, l'agression de la Russie entraîne la destruction d'infrastructures civiles en Ukraine, ce qui non seulement réduit la connectivité physique et la desserte numérique, mais va également à l'encontre des travaux du Conseil. Le monde connaît également une aggravation des crises alimentaire et énergétique, qui est en grande partie une conséquence de cette invasion à grande échelle. Il importe donc d'énumérer les nombreuses conséquences que la guerre déclenchée par la Russie a dans la région de la CEE. La solution à ces problèmes est évidente : la Russie doit mettre fin à son invasion illégale de l'Ukraine et retirer toutes ses forces du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays.

11. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe ne se laissera pas sermonner par les États-Unis, pays responsable de l'invasion illégale et de la destruction de tant de pays et de régions en violation de la Charte des Nations Unies.

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

c) Prévention du crime et justice pénale (suite) (E/2022/30)

12. **M. Hikihara** (Commission pour la prévention du crime et la justice pénale), présentant le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session (E/2022/30), dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que la session de la Commission s'est tenue du 16 au 20 mai 2022, à la fois en présentiel et en ligne grâce à une plateforme personnalisée. Plus de 1 300 participants représentant 130 États Membres, 7 organismes des Nations Unies, 11 organisations intergouvernementales et 55 organisations non gouvernementales y ont pris part. Plus de 80 manifestations parallèles ont été organisées.

13. La Commission a adopté quatre résolutions qui contiennent divers éléments destinés à contribuer à la réalisation de certains objectifs de développement durable et devraient ainsi faire avancer le Programme 2030.

14. Le jour de l'ouverture de la session, l'orateur a eu l'honneur d'organiser une manifestation spéciale de haut niveau sur la concrétisation de la Déclaration de Kyoto sur le terrain. Cette manifestation spéciale a été l'occasion de faire le point sur les initiatives nationales lancées par les États Membres depuis l'adoption de la Déclaration.

15. Le deuxième jour a été tenu un débat thématique sur le renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale et la lutte contre la cybercriminalité, y compris en ce qui concerne la maltraitance et l'exploitation de mineurs dans le cadre d'activités illégales menées au moyen d'Internet. Après avoir tenu des tables rondes, les États Membres ont présentés les efforts qu'ils déploient pour renforcer le système de justice pénale afin de prévenir et de réprimer les infractions commises au moyen des technologies de l'information et des communications, ainsi que l'action qu'ils mènent pour tirer parti des preuves électroniques.

16. Le troisième jour, la Commission a discuté de la tenue de débats thématiques sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto et de la tenue de débats d'experts sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement.

17. Le quatrième jour, la Commission s'est focalisée sur les contributions qu'elle apporte aux travaux du Conseil économique et social. Le premier point abordé a été l'examen des organes subsidiaires du Conseil. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants ont toutes deux joué un rôle très actif dans cet examen.

18. Enfin, l'orateur fait remarquer que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a apporté une contribution écrite de fond à la réunion 2022 du forum politique de haut niveau pour le développement durable sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

19. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2022/30).

Section A

Projet de résolution I : Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Projet de résolution II : Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

Projet de résolution III : Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

20. *Les projets de résolution I, II et III sont adoptés.*

Section B

Projet de décision I : Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Projet de décision II : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente et unième session et ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session

21. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

b) Science et technique au service du développement (A/77/62-E/2022/8 et E/2022/31)

22. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (E/2022/31).

Section A

Projet de résolution I : Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Projet de résolution II : Science, technologie et innovation au service du développement

23. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

Section B

Projet de décision : Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission

24. *Le projet de décision est adopté.*

25. **M. Sanz** (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), présentant le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/77/62-E/2022/8), dit que le rapport porte sur cinq aspects essentiels de l'application des textes susmentionnés : les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 ; les changements climatiques et l'environnement ; le développement et l'évolution de la technologie ; la gestion des données et la cybersécurité ; la coopération numérique. Il appelle l'attention sur les sections correspondantes du rapport.

j) Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2022/42)

26. **M^{me} MacIntosh** (Présidente du Forum des Nations Unies sur les forêts), présentant le rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-septième session (E/2022/42), intervenant par visioconférence, dit que la session du Forum s'est tenue du 9 au 13 mai 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, selon des modalités hybrides. Au cours de la séance d'ouverture, une table ronde de haut niveau a été tenue sur la réponse du Forum aux évolutions multilatérales concernant les forêts, ainsi que sur son rôle et ses attentes à cet égard. Les participants à la table ronde ont souligné que les forêts pouvaient permettre de régler de nombreux problèmes mondiaux actuels, notamment les effets désastreux de la pandémie de COVID-19 et des changements climatiques.

27. Tout au long de la session, les membres du Forum ont débattu des orientations relatives à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Ils ont également décrit les initiatives et les mesures prises pour faire progresser la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés sur le plan mondial et la mobilisation de leurs contributions nationales volontaires. Le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres, ses partenaires régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et autres parties prenantes ont également présenté les initiatives et les mesures prises en faveur de la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés sur le plan mondial. Les participants à la session ont

également discuté des liens entre les objectifs relatifs aux forêts arrêtés sur le plan mondial et les objectifs de développement durable dans le contexte de l'examen approfondi auquel procède actuellement le forum politique de haut niveau.

28. Au cours de leurs délibérations, les participants au Forum ont souligné que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence les risques et les problèmes systémiques résultant de la perte de nature, en particulier la déforestation et la dégradation des forêts, et le fait que l'utilisation durable, la protection, la conservation et la restauration de la nature étaient essentielles pour limiter les risques de maladies infectieuses et de zoonoses ainsi que pour compenser nombre des effets sociaux, économiques et environnementaux provoqués par d'autres problèmes mondiaux.

29. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-septième session (E/2022/42).

Section A

Projet de résolution : Conclusions de la dix-septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

30. *Le projet de résolution est adopté.*

Section B

Projet de décision : Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session

31. *Le projet de décision est adopté.*

g) Coopération internationale en matière fiscale (suite) (E/2022/45/Add.1)

32. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de textes qui figurent dans le rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa vingt-quatrième session (E/2022/45/Add.1).

Projet de décision : Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

33. *Le projet de décision est adopté.*

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (suite)

Instance permanente sur les questions autochtones

34. **La Présidente** dit que les membres du Conseil se rappelleront que, conformément à la résolution 2000/22 et aux décisions 2001/316 et 2016/205 du Conseil, huit membres de l'Instance permanente sont nommés par le Président du Conseil et huit membres sont élus par les membres du Conseil, tous pour un mandat de trois ans. Ils se rappelleront également que, lors de la réunion de gestion relative à l'organisation des élections qui s'est tenue le 13 avril 2022, le Conseil a élu huit membres de l'Instance permanente.

35. En ce qui concerne la nomination de huit membres par le Président du Conseil, comme le prévoit la résolution 2000/22, le Président du Conseil a engagé des consultations avec le Bureau et avec les groupes régionaux par l'entremise de leurs coordonnateurs. Il a étudié les candidatures présentées par les organisations autochtones et examiné les dossiers soumis par les candidats, en tenant compte de la diversité et de la répartition géographique des peuples autochtones du monde ainsi que des principes de transparence, de représentativité et d'égalité des chances, y compris la parité des genres. Sur la base de ces consultations, il a décidé de nommer les huit experts ci-après membres de l'Instance permanente pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023, tel que communiqué aux membres du Conseil par une lettre datée du 12 juillet 2022 : Afrique (un siège) : M^{me} Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad) ; Arctique (un siège) : M^{me} Aluki Kotierk (Canada) ; Asie (deux sièges) : M^{me} Naw Ei Ei Min (Myanmar) et M^{me} Hanieh Moghani (République islamique d'Iran) ; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (un siège) : M. Dario Mejia Montalvo (Colombie) ; Fédération de Russie, Europe orientale, Asie centrale et Transcaucasie (un siège) : M^{me} Valentina Sovkina (Fédération de Russie) ; Amérique du Nord (un siège) : M. Geoffrey Roth (États-Unis d'Amérique) ; Pacifique (un siège) : M^{me} Hannah McGlade (Australie).

36. **La Présidente** appelle l'attention sur la liste des candidats à l'élection des membres d'un certain nombre d'organes subsidiaires, datée du 20 juillet, qui a été distribuée aux délégations. Les élections sont organisées conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil relatives aux élections, à savoir les articles 63, 68, 69 et 70.

Commission de la population et du développement

37. **La Présidente** dit qu'elle considère que le Conseil souhaite élire le Nigéria membre de la Commission de

la population et du développement par acclamation, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-septième session de la Commission en 2023 et venant à expiration à la clôture de la soixantième session en 2027.

38. *Il en est ainsi décidé.*

39. *Le Nigéria est élu membre de la Commission de la population et du développement par acclamation.*

Comité du programme et de la coordination

40. **La Présidente** dit qu'elle considère que le Conseil souhaite proposer la candidature des Philippines par acclamation, en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

41. *Il en est ainsi décidé.*

42. *La candidature des Philippines est proposée en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination par acclamation.*

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

43. **La Présidente** dit qu'elle considère que le Conseil souhaite élire l'Allemagne membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida par acclamation, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

44. *L'Allemagne est élue membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida par acclamation.*

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

45. **La Présidente** dit qu'elle considère que le Conseil souhaite élire le Brésil, le Danemark, l'Italie et le Nigéria membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix par acclamation, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023, ou jusqu'à ce que ces pays cessent d'être membres du Conseil.

46. *Le Brésil, le Danemark, l'Italie et le Nigéria sont élus membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix par acclamation.*

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

f) Droits humains (suite) (A/77/36)

47. **M^{me} Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme), présentant le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels (A/77/36), dit que le rapport met en évidence les travaux récemment menés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider les États Membres à répondre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un nouveau contrat social, en particulier dans le cadre des travaux de l'initiative Surge lancée par la Haute-Commissaire en 2019. La pandémie de COVID-19 a précipité le monde dans la pire crise économique qu'il ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale, aggravant les formes de discrimination, de marginalisation et d'inégalités qui existaient déjà. Elle a submergé les vies et les moyens de subsistance et plongé plus de cent millions de personnes supplémentaires dans la pauvreté. Elle a révélé les conséquences dramatiques du sous-investissement chronique dans les droits économiques, sociaux et culturels, notamment en matière de santé publique, de protection sociale, d'alimentation, de logement, d'éducation, d'eau et d'assainissement.

48. Pour un relèvement en mieux, le Secrétaire général a établi une série de mesures concrètes nécessaires à une économie transformatrice dans sa vision pour « Notre Programme commun ». Il faut une meilleure compréhension du rôle de l'économie dans la promotion et la protection des droits humains, qui doit se traduire par une mise en actes. Plus que jamais, il est nécessaire d'associer l'économie, le développement et les droits humains, plutôt que de les laisser cloisonnés et déconnectés les uns des autres.

49. Au cours des deux dernières années, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'est fixé comme priorité de lier davantage les droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, aux pratiques de développement et à l'élaboration des politiques économiques. Ainsi, lors de son allocution prononcée devant le Conseil des droits de l'homme en juin 2021, la Haute-Commissaire a appelé de ses vœux une « économie respectueuse des droits humains ». Les travaux dans ce domaine sont soutenus par l'initiative Surge, lancée pour faire face à l'augmentation des troubles sociaux, de la pauvreté et des inégalités, et remédier aux très lents progrès vers la réalisation du Programme 2030.

50. Il est clair qu'une économie respectueuse des droits humains préserve la dignité et les droits de toutes et tous et favorise un développement durable qui ne laisse personne de côté. Les principales questions qui se posent dans ce contexte sont les suivantes : Comment stimuler les investissements dans la santé, l'éducation et la protection sociale ? Comment promouvoir le bien-être pour tous ? Que faire pour que les avantages de la croissance économique profitent à tout le monde ? Comment les politiques économiques peuvent-elles être plus en phase avec les objectifs liés aux droits humains et à la justice environnementale ? Quelles sont les caractéristiques des mesures et des outils économiques respectueux des droits humains ? Voilà les questions clefs sur lesquelles il faut se pencher tout en travaillant en étroite collaboration avec les partenaires de l'ONU et les équipes de pays des Nations Unies pour soutenir les États Membres. Le rapport présenté met en lumière certains des efforts naissants mais grandissants qui sont déployés dans le cadre de l'initiative Surge pour aider les pays et les partenaires en leur fournissant des analyses et des conseils sur mesure et adaptés au contexte, ainsi que des services spécialisés en matière de macroéconomie, de droits humains et de développement durable.

51. L'oratrice souhaite donner quelques exemples du travail accompli en faveur d'une économie respectueuse des droits humains. Au Kenya et au Zimbabwe, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme procède actuellement à une analyse du budget national fondée sur les droits humains, en vue de déterminer les solutions pouvant permettre d'accroître la marge de manœuvre budgétaire et les investissements dans les domaines prioritaires clefs pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. En Malaisie et en Somalie, il étudie les moyens de mieux aligner les programmes de protection sociale sur les normes et les principes relatifs aux droits humains et les conventions de l'Organisation internationale du Travail, pour donner suite aux recommandations formulées dans l'examen périodique universel et par les organes conventionnels. Dans le district de Buenaventura, en Colombie, il a aidé les collectivités territoriales à renforcer la responsabilité et le suivi dans le cadre de la mise en œuvre des accords de Buenaventura de 2017 qui avaient mis fin à une grève générale cette année-là. Au Népal, il a également contribué à chiffrer ce que coûterait le fait d'assurer, au moins, la satisfaction de l'essentiel du droit à la santé reproductive pour les travailleuses les plus marginalisées, notamment les travailleuses domestiques et les travailleuses du sexe.

52. L'économie est un élément essentiel de la société qui, depuis de trop nombreuses années, s'affranchit des garde-fous posés par les droits humains. Une économie respectueuse des droits humains est un élément essentiel de la solution devant permettre de lutter contre les inégalités, de combattre la pauvreté, de se relever en mieux après la COVID-19 et de rendre les sociétés plus résilientes face aux crises futures. Avant tout, si l'on veut que les solutions soient durables et équitables, il faut que les droits humains soient au centre des politiques et des objectifs économiques.

53. La réinvention de l'économie grâce à une approche fondée sur les droits humains sera également essentielle à la lutte contre les changements climatiques, la violence, les troubles sociaux et les conflits dans le monde. Une économie qui profite à toutes et à tous, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité, sera la clef d'un nouveau contrat social et du rétablissement de la confiance publique entre les populations, les pouvoirs publics et les institutions.

54. L'expérience de l'initiative Surge a démontré l'importance du cadre des droits humains pour l'orientation des politiques économiques nationales, la promotion et la défense de l'égalité et de la non-discrimination, la garantie d'une participation véritable des populations aux processus de prise de décision et de leur pouvoir d'agir, ainsi que la transparence et responsabilité.

55. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme se tient prêt à poursuivre et espère même pouvoir renforcer ce qu'il fait pour aider les États Membres à mettre les droits humains au centre de leurs politiques économiques et de leurs stratégies de développement en vue de l'édification d'un monde plus équitable et durable.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)
(E/2022/L.15)

Projet de décision E/2022/L.15 : Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2023

56. **La Présidente** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

57. *Le projet de décision E/2022/L.15 est adopté.*

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (*suite*) (E/2022/32 (Part II) ; E/2022/L.27)

Projet de décision E/2022/L.27 : Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales

58. **La Présidente** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

59. **M^{me} Carty** (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de décision, dit que la délégation américaine est fière d'être l'un des principaux auteurs, aux côtés d'une trentaine d'autres pays de toutes régions, du projet de décision dont le Conseil est saisi. La soumission de la liste des six organisations en question, dont le travail fait progresser les trois piliers de l'action de l'ONU, constitue un moment important pour la participation de la société civile aux travaux de l'Organisation.

60. La société civile joue un rôle essentiel non seulement en contribuant aux travaux du Conseil mais également en aidant à les traduire en actions sur le terrain. Les organisations non gouvernementales sont des partenaires opérationnels dans l'acheminement de l'aide humanitaire, contribuent à tenir le public informé et font pression auprès des États pour les amener à respecter les droits de leurs populations et à tenir leurs engagements. S'il peut arriver que les délégations ne soient pas d'accord avec tel ou tel point de vue exprimé par la société civile, les États doivent néanmoins respecter le droit qu'ont ces organisations d'exprimer ces opinions et ne doivent pas les punir en leur refusant le statut consultatif pour avoir exprimé des points de vue qu'ils ne partagent pas.

61. C'est en écoutant des points de vue divers et variés que le travail du Conseil servira le mieux la communauté internationale à l'avenir. À ce titre, les délégations devraient accueillir les membres de la société civile à l'ONU et encourager leur participation plutôt que de dresser des obstacles supplémentaires à leur collaboration. C'est pour cette raison même que cette liste d'organisations a été soumise à l'examen du Conseil.

62. Malheureusement, le Comité chargé des organisations non gouvernementales s'est une fois de plus défaussé. L'examen de la demande présentée par les six organisations non gouvernementales citées dans le projet de décision a été renvoyé pendant trop longtemps et ces organisations ont toutes été injustement ciblées pour le travail qu'elles font. On recourt toujours abusivement à la procédure dite d'approbation tacite et aux critères énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil, ce qui fait obstacle au

mandat même du Comité. Les organisations non gouvernementales travaillant sur des questions relatives aux droits humains et d'autres questions avec lesquelles des membres du Comité ne sont pas d'accord sont les plus nombreuses à voir l'examen de leur demande reporter de session en session.

63. En tant que membre du Comité, les États-Unis continuent d'appeler celui-ci à remplir son rôle qui est de permettre à la société civile de s'exprimer à l'ONU en admettant au statut consultatif des organisations de la société civile crédibles, sans tenir compte de leurs opinions politiques. À sa session ordinaire, qui s'est achevée en juin 2022, le Comité a approuvé une motion de non-décision visant à écarter la possibilité même de mettre au vote la demande des six organisations non gouvernementales citées dans le projet de décision E/2022/L.15.

64. Il est donc demandé au Conseil d'adopter une décision après que le Comité a une fois de plus refusé d'exécuter son mandat. Si cette même procédure bien établie a malheureusement été nécessaire dans d'autres circonstances similaires, la délégation américaine est heureuse de parrainer un projet de décision qui permettra à la société civile de se faire mieux entendre à l'ONU.

65. L'oratrice comprend qu'un vote a été demandé à propos du projet de décision et demande que les membres du Conseil votent pour, conformément au mandat établi dans la résolution 1996/31 du Conseil, comme le Conseil l'a fait à de nombreuses reprises auparavant.

66. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que la Norvège s'est portée coauteure du projet de résolution.

Explications de vote avant le vote

67. **M^{me} Mazgovaya** (Observatrice du Bélarus) dit que la délégation bélarussienne regrette que le projet de décision ait été soumis à l'examen des membres du Conseil. Le fait de soumettre la question directement au Conseil pour examen a pour but de contourner les décisions prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales et de ne pas s'y conformer. Non seulement cette manière de procéder porte atteinte au multilatéralisme mais elle discrédite également les travaux du Comité et du Conseil lui-même.

68. L'approche globale sélective adoptée dans le projet de décision n'a rien à voir avec une coopération constructive et n'est qu'une tentative de la part d'un État d'imposer sa volonté aux 18 autres États membres du Comité élus pour examiner les demandes des organisations non gouvernementales. L'une des

organisations non gouvernementales citées dans le projet de décision n'a pas de statut juridique au Bélarus et exerce ses activités illégalement. Les membres du Conseil devraient en tenir compte au moment de prendre leur décision et éviter de créer un dangereux précédent pour le système des Nations Unies et les institutions multilatérales.

69. **M. Kulhánek** (Tchéquie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie et du Monténégro (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les organisations de la société civile étaient présentes à San Francisco au moment de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et qu'elles font partie intégrante des travaux de l'Organisation depuis lors. Elles jouent un rôle clef dans la promotion du multilatéralisme et dans la facilitation de l'application des décisions prises par l'Organisation. Considérant que ces contributions sont essentielles, l'Union européenne est donc une fervente partisane de la participation libre et ouverte de la société civile aux travaux de l'ONU et d'autres organisations.

70. Les organisations non gouvernementales apportent des contributions importantes à la réalisation des objectifs de développement durable. Elles évoluent dans plusieurs parties du monde pour éradiquer la pauvreté, fournir des soins de santé à ceux qui en ont le plus besoin et aider à mettre en place des institutions solides. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales joue un rôle clef, car ses recommandations ont une influence directe sur la participation des organisations non gouvernementales aux travaux des entités des Nations Unies et, par voie de conséquence, déterminent les relations entre l'ONU et la société civile. Le Comité porte donc une grande responsabilité dans la crédibilité accordée à l'Organisation.

71. L'Union européenne est fermement convaincue que le Comité chargé des organisations non gouvernementales ne doit se préoccuper que du seul intérêt général lors de l'examen des demandes. La résolution 1996/31 du Conseil ne doit pas être utilisée pour chercher à atteindre des objectifs nationaux ou politiques, comme cela a souvent été le cas. Il incombe au Conseil d'examiner les décisions prises par le Comité et de revenir sur les décisions erronées quand il y a lieu. L'Union européenne estime que rien ne justifie de remettre encore à plus tard l'examen d'un certain nombre de demandes qui sont en attente depuis très longtemps. À cet égard, elle a pris note de la proposition faite par le Conseil d'accorder le statut consultatif

spécial aux six organisations non gouvernementales citées dans le projet de décision.

72. De nombreuses organisations non gouvernementales ont manifesté leur intérêt en faveur des travaux de l'ONU et se sont concertées de manière constructive avec le Comité au moment de faire leur demande d'admission au statut consultatif. Elles ont démontré qu'elles remplissaient les critères fixés par le Conseil. Pourtant, cela fait des années que certaines d'entre elles attendent d'obtenir le statut consultatif. On leur a posé des questions non pertinentes ou répétitives, les obligeant souvent à répondre aux mêmes questions à plusieurs reprises. L'Union européenne regrette cette utilisation abusive des méthodes de travail du Comité, qui porte atteinte au mandat et aux objectifs fixés par le Conseil. Dans bien des cas, il y a eu suffisamment de temps pour poser des questions et des réponses complètes ont été apportées. C'est au Conseil qu'il appartient de prendre une décision définitive sur l'octroi du statut consultatif et il lui est déjà arrivé d'exercer cette faculté dans des cas où le Comité n'avait pas rempli son mandat. La délégation tchèque votera par conséquent pour le projet de décision.

73. **M. Biryukov** (Fédération de Russie) dit que la Russie a pour habitude de préconiser l'application des recommandations du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de s'opposer à l'examen de ces décisions lors des réunions du Conseil. Organe subsidiaire du Conseil, le Comité effectue un travail fouillé avant de formuler ses recommandations sur les demandes d'admission au statut consultatif. Ce travail consiste notamment à examiner les projets, les structures institutionnelles et les budgets des organisations présentant une demande, et à déterminer si ces éléments sont conformes à la Charte des Nations Unies, aux objectifs du Conseil et à sa résolution 1996/31.

74. Contrairement aux membres du Comité, les membres du Conseil n'ont pas l'occasion d'effectuer un tel travail et ne disposent pas de toutes les informations sur les activités menées par les organisations non gouvernementales dont les demandes sont examinées. Faute de disposer de ces informations objectives, le Conseil n'est tout simplement pas en mesure de prendre en toute indépendance une décision éclairée sur les demandes présentées. En outre, le fait que le Conseil examine les recommandations formulées par le Comité jette le discrédit sur le travail de ce dernier. La Fédération de Russie ne saurait accepter une telle manière de procéder.

75. À sa session ordinaire de mai 2022, le Comité a décidé de renvoyer à plus tard l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par six organisations non gouvernementales : Diakonia ; Inimdiguste Instituut ; National Human Rights Civic Association « Belarusian Helsinki Committee » ; Non C'è Pace Senza Giustizia ; Syrian American Medical Society Foundation ; Wikimedia Foundation, Inc. Une discussion approfondie a eu lieu avec ces organisations non gouvernementales afin de déterminer la nature de leur travail, car de nombreux membres du Comité avaient des doutes légitimes sur les liens étroits, notamment financiers, qui existent entre ces organisations et des institutions gouvernementales, et sur les menées ouvertement politiques de ces organisations contre des gouvernements étrangers, en violation de la Charte des Nations Unies et de l'article 13 de la résolution 1996/31 du Conseil.

76. Alors même que le Comité a suivi les procédures habituelles relatives à l'examen des demandes d'admission au statut consultatif, la délégation américaine a cherché à provoquer un vote sur les six organisations non gouvernementales susmentionnées. Une telle initiative ne fait que confirmer les craintes des membres du Comité, notamment quant à la partialité de certaines délégations qui bloquent elles-mêmes depuis de nombreuses années les demandes d'admission au statut consultatif présentées par d'autres organisations. Elle témoigne également d'une logique du « deux poids, deux mesures » qui vise en réalité à garantir que les représentants de la société civile servent certains intérêts nationaux.

77. Le droit qu'ont les États de recevoir des informations qui les intéressent de la part des organisations présentant une demande d'admission au statut consultatif est un principe fondamental et inviolable du travail du Comité. Ce principe, énoncé au paragraphe 8 de la résolution 1996/31 du Conseil, confère au Comité la faculté d'évaluer les demandes de manière compétente et avisée, et s'applique sur un pied d'égalité à toutes les organisations du monde qui présentent une demande.

78. Toute forme de pression exercée sur le travail du Comité est inacceptable et rien ne justifie de revenir sur ses décisions. Dans ces conditions, la délégation russe votera contre le projet de décision.

79. **M. Ben Naftaly** (Israël) dit qu'en tant que membre de longue date du Comité chargé des organisations non gouvernementales, Israël reste un fervent défenseur des organisations de la société civile. Les contributions inestimables de nombre de ces organisations enrichissent les débats tout en améliorant le travail du

Conseil en particulier et celui de l'Organisation en général. À ce titre, Israël partage la préoccupation des autres États Membres concernant les difficultés que rencontrent nombre de ces organisations lorsqu'elles cherchent à se faire admettre au statut consultatif auprès du Conseil. Au fil des ans, le pays a aidé d'innombrables organisations (israéliennes ou non) de la société civile à obtenir le statut consultatif et soutenu tous les aspects de la participation de la société civile à de nombreuses conférences, réunions et manifestations de l'ONU.

80. Cependant, malgré le travail fantastique accompli par de nombreuses organisations non gouvernementales et leur contribution cruciale aux travaux de l'ONU, toutes ne se conforment malheureusement pas aux principes de la Charte des Nations Unies. De fait, certaines organisations non gouvernementales collaborent même avec des organisations terroristes et les soutiennent. Si l'admission au statut consultatif des organisations non gouvernementales et les consultations avec ces organisations restent un aspect crucial pour faire avancer les objectifs communs, une ligne rouge à ne pas franchir doit être clairement tracée et celles qui soutiennent des organisations terroristes n'ont pas leur place à l'ONU.

81. Par le passé, le Comité chargé des organisations non gouvernementales et le Conseil ont rejeté des demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations qui s'opposent aux principes fondamentaux sur lesquels l'ONU a été fondée. Si une organisation non gouvernementale collabore avec des organisations désignées comme terroristes et les soutient, Israël refusera d'en soutenir l'admission au statut consultatif.

82. Israël appuie vigoureusement cinq des six organisations non gouvernementales citées dans le projet de décision à l'examen. Cependant, l'une de ces organisations (Diakonia) franchit la ligne rouge et, par conséquent, ne peut pas bénéficier de l'appui d'Israël. Diakonia s'associe et établit des partenariats avec des organisations qualifiées de groupes terroristes en vertu de la législation israélienne. À titre d'exemple, on peut citer son partenariat avec le Health Work Committee, une organisation palestinienne qualifiée de groupe terroriste. Waleed Hanatsheh, Directeur administratif et financier du Health Work Committee, a été accusé d'avoir participé à l'attentat terroriste de 2019 dans lequel est morte Rina Shenrav, une jeune Israélienne de 17 ans. Une organisation non gouvernementale qui s'associe à des terroristes qui assassinent des jeunes filles franchit la ligne rouge et se met en opposition directe avec les principes les plus fondamentaux de l'ONU.

83. Pour être clair, Israël aurait tout simplement voté contre l'octroi du statut consultatif à Diakonia, s'il avait pu voter sur chaque organisation individuellement. Il est anormal de soumettre collectivement les six organisations à l'accréditation, empêchant ainsi Israël de voter contre Diakonia seulement. Par conséquent, la délégation israélienne s'abstiendra lors du vote.

84. **M^{me} White** (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique se félicite de la présentation par les États-Unis d'un projet de décision visant à accorder le statut consultatif à six organisations non gouvernementales légitimes alors que l'examen de leurs demandes a été reporté à plusieurs reprises pour des raisons arbitraires et politiques. Les méthodes de travail du Comité chargé des organisations non gouvernementales ont été constamment utilisées abusivement par certains de ses membres, ce qui constitue un nouvel exemple de représailles contre des organisations non gouvernementales désireuses de collaborer avec l'ONU.

85. Une autre utilisation abusive des méthodes de travail du Comité a été constatée le mois précédent lorsque des membres cherchant à mettre aux voix les demandes présentées par six organisations non gouvernementales se sont heurtés à une motion de non-décision hostile à cette initiative, ce qui a empêché le Comité de remplir son mandat. La délégation britannique remercie donc les États-Unis d'avoir présenté un projet de décision sur cette question au Conseil, qui a autorité sur le Comité et constitue l'étape logique suivante après l'obstruction rencontrée au sein de ce dernier. Une telle pratique n'a rien de nouveau : elle a été adoptée à plusieurs reprises auparavant et ne remet pas en cause le Comité. Les organisations non gouvernementales évoluent trop souvent dans des environnements difficiles, où leur travail est bloqué ou entravé. Tout le monde a intérêt à faire en sorte que l'ONU ne tombe pas dans cette catégorie. L'oratrice invite donc les États Membres à voter pour le projet de décision.

86. **M. Zhu Jiani** (Chine) dit que, à sa session de 2022, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a examiné de manière efficace et responsable environ 600 demandes et 700 rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales. Or, à peine 15 minutes avant la fin de l'examen des demandes, certaines délégations ont brusquement proposé de mettre aux voix l'octroi du statut consultatif à un certain nombre d'organisations non gouvernementales, sans aucune communication préalable aux autres membres du Comité et sans indiquer les critères de sélection retenus pour ces organisations. Cette approche hautement politisée, qui a perturbé les procédures de travail habituelles du Comité,

a en fin de compte été rejetée par celui-ci. Malheureusement, certains membres du Comité ont réitéré leur demande à la présente séance, une pratique qui porte atteinte non seulement à l'autorité et aux méthodes de travail du Comité lui-même, mais aussi aux organisations non gouvernementales dont la demande a été approuvée par le Comité conformément à ses procédures établies.

87. On ne peut pas laisser quelques pays imposer leur volonté et utiliser le Conseil pour ouvrir une porte dérobée aux organisations non gouvernementales dont la demande a été rejetée par le Comité. Quelques organisations non gouvernementales triées sur le volet, soutenues par certains pays, ne devraient pas être considérées comme prioritaires. Certains pays, tout en se disant favorables à la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de l'ONU, dressent des obstacles pour les organisations non gouvernementales des pays en développement et provoquent des retards considérables dans l'examen de leurs demandes. Cette pratique relève purement et simplement du deux poids, deux mesures et de la manipulation politique. Les États Membres sont en droit de mettre en doute l'indépendance des organisations non gouvernementales citées dans le projet de décision et devraient défendre les règles en renvoyant les demandes de ces organisations au Comité pour examen complémentaire plutôt que de leur accorder directement le statut consultatif. Pour cette raison, la Chine fait siennes la demande de la Fédération de Russie tendant à mettre aux voix le projet de décision et votera contre.

88. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision E/2022/L.27.*

Ont voté pour :

Autriche, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque.

Ont voté contre :

Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Nicaragua, Nigéria, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Grèce, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Madagascar, Maurice, Oman, Pérou, Thaïlande.

89. *Le projet de décision est adopté par 23 voix contre 7, avec 18 abstentions.*

90. **M. Sharma** (Inde) dit que la délégation indienne attache une grande importance au travail mené par la société civile en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable et de la promotion des droits humains. Elle plaide en faveur d'une approche globale en ce qui concerne la participation de la société civile aux travaux de l'ONU. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales est clairement mandaté pour examiner les demandes qui lui sont présentées, conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil. Le Comité suit une pratique établie selon laquelle chaque membre du Comité doit exercer la diligence requise et faire un travail minutieux d'évaluation lors de l'examen des demandes. Tout membre du Comité a le droit de soulever des préoccupations légitimes en demandant plus de précisions à une organisation qui présente une demande. L'organisation non gouvernementale concernée a la faculté de répondre aux questions posées par le Comité. Dans le cadre de ses travaux, le Comité invite également les représentantes et les représentants des organisations non gouvernementales ayant présenté une demande à prendre part à une session interactive de questions-réponses, de manière à établir un dialogue constructif permettant au Comité de recueillir toutes les informations utiles avant de recommander l'octroi du statut consultatif. Tout au long de ses travaux, le Comité opère dans la transparence, toutes ses séances étant ouvertes aux représentantes et aux représentants de la société civile et retransmises en direct. La délégation indienne a voté contre le projet de décision car elle estime sincèrement que le mandat, la compétence et le rôle du Comité devraient être préservés, tout écart par rapport à la pratique établie pouvant avoir une incidence négative sur les travaux du Comité.

91. **M. De La Mora Salcedo** (Mexique) dit que la délégation mexicaine a voté pour le projet de décision car elle croit en l'importance de promouvoir la participation de la société civile, qui joue un rôle utile et fondamental dans les débats à l'ONU. En plus de donner des informations et des analyses importantes, de sensibiliser le public à des questions d'intérêt et d'aider à trouver des solutions à des problèmes complexes, les organisations de la société civile jouent un rôle de responsabilisation. Aussi leur participation aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires est-elle essentielle pour le renforcement de la coopération internationale et du multilatéralisme.

92. Le Mexique reconnaît que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a parfois fait une utilisation abusive de son mandat en reposant aux

organisations des questions auxquelles elles ont dûment répondu à de multiples reprises. Il est contre-productif que l'examen d'une demande soit reporté pendant des années sans raison valable. Toutefois, il aurait été préférable d'ajouter dans le projet de décision un certain nombre de critères bien définis. Par exemple, le Conseil pourrait automatiquement examiner les demandes dont l'examen a été reporté pendant quatre ou cinq cycles, dans les cas où des réponses ont été reçues et où il a été démontré que toutes les conditions requises pour obtenir le statut consultatif ont été remplies. Compte tenu de l'absence de critères bien définis, les organisations non gouvernementales citées dans le projet de décision semblent n'être qu'un échantillon des nombreuses organisations susceptibles d'être admises au statut consultatif. Ainsi, l'examen de certaines des autres demandes dont la commission est encore saisie est reporté depuis 10 à 14 ans. Tous les membres du Comité devraient faciliter la participation aux travaux de l'ONU des organisations non gouvernementales qui remplissent les conditions requises.

93. **M. Sangadji** (Indonésie) dit que la participation des organisations non gouvernementales dotées des capacités nécessaires peut grandement contribuer aux travaux de l'ONU. Le Conseil a approuvé les règles et les modalités d'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales, notamment par l'intermédiaire du Comité chargé des organisations non gouvernementales. Les modalités convenues doivent être respectées, en particulier à un moment difficile où le système multilatéral doit être renforcé. Il faut créer un environnement propice pour que les différents organes et organismes des Nations Unies puissent s'acquitter de leurs mandats respectifs, et on ne doit pas saper le mandat du Comité, organe subsidiaire créé par le Conseil, en revenant sur ses décisions. S'il y a des griefs concernant les méthodes de travail du Comité, le Conseil a la responsabilité collective d'arranger les choses d'une manière qui ne fragilise pas le Comité. La délégation indonésienne s'est donc abstenue lors du vote.

94. **M. Ruidíaz Pérez** (Chili) dit que la délégation chilienne s'est abstenue lors du vote car elle veut défendre les modalités et procédures que les États Membres ont officiellement mises en place au sein du Conseil pour permettre la participation des organisations de la société civile.

95. **M^{me} Kaljuläte** (Observatrice de l'Estonie) dit que les États Membres et l'ONU ont fixé des objectifs clairs dans les domaines du développement, du climat, de la santé, de l'éducation, de la paix et de la sécurité ainsi que des droits humains. Ils savent pertinemment qu'ils ne peuvent pas atteindre ces objectifs seuls et que le succès passe par une coopération entre les États, l'ONU,

les organisations internationales et régionales, et la société civile. Le Conseil a entériné ce fait en créant le Comité chargé des organisations non gouvernementales et a explicitement reconnu dans la résolution 1996/31 l'étendue des compétences des organisations non gouvernementales et leurs capacités à contribuer aux travaux de l'ONU.

96. Membre du Comité depuis quatre ans, l'Estonie peut confirmer que le celui-ci est loin de remplir son mandat. Au contraire, en raison des questions répétitives et injustifiées qu'il pose, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif de centaines d'organisations non gouvernementales du monde entier qui répondent aux critères du Conseil et peuvent contribuer aux travaux de l'ONU est reporté d'année en année. Si le Comité a le droit de faire son travail avec diligence lorsqu'il examine des demandes présentées par les organisations non gouvernementales, ce ne doit pas être au détriment de sa réputation et de son mandat.

97. Inimõiguste Instituut est la plus ancienne organisation estonienne de défense des droits humains, créée peu après que l'Estonie a retrouvé son indépendance. Elle contribue à promouvoir les droits humains ainsi que l'éducation et la sensibilisation à ces droits. Petite organisation travaillant dans un petit pays qui a connu des changements rapides en matière de développement, elle a une expérience utile à faire partager. Elle a présenté une demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil il y a six ans et, malgré tous les efforts déployés, les dépenses engagées et le dialogue constructif établi avec le Comité, elle attend toujours.

98. Organe principal auquel est rattaché le Comité chargé des organisations non gouvernementales, le Conseil doit veiller à ce que le Comité remplisse son mandat et remédier à ses éventuelles carences. De fait, il a souvent été appelé à le faire au cours des 20 dernières années, comme en attestent des dizaines d'exemples. Il l'a encore fait durant la présente séance. Le projet de décision adopté par le Conseil est important. Il s'agit également d'un signal fort indiquant que le Comité doit faire mieux. Tout le monde est perdant si le Comité continue à bloquer la contribution, le savoir-faire et l'expérience nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par l'ONU.

99. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de textes figurant dans le Chapitre I du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2022 [E/2022/32 (Part II)].

Projet de décision I : Demandes d'admission au statut consultatif et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

100. *Le projet de décision I, tel que modifié oralement par le projet de décision E/2022/L.27, est adopté.*

101. **M. Ben Naftaly** (Israël) souhaite réaffirmer qu'Israël appuie cinq des six organisations citées dans le projet de décision et les félicite de leur admission au statut consultatif. En revanche, compte tenu des liens entre Diakonia et des organisations désignées comme terroristes, son pays se dissocie de la décision de lui accorder ce statut.

Projet de décision II : Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2022

102. *Le projet de décision II est adopté.*

La séance est levée à 11 h 50.